

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3 BIS A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à l'exception de ceux pratiqué par les médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre de médecins s'alarment de voir des personnels soignants pratiquer des soins ou des examens médicaux qui ne relèvent pas de leur compétence.

La médecine ne peut s'improviser, qui plus est en cas de crise sanitaire.